



Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tel. +41 (0)22 731 59 63
E-mail: contact@cetim.ch
Site Web: www.cetim.ch

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Conseil des droits de l'homme
55^e session (26 février – 5 avril 2024)
Panel sur la sécurité sociale

Déclaration orale *Vérifier à l'audition*

Monsieur le Président,

L'imposition au niveau planétaire des politiques d'austérité, dans le cadre de la mondialisation néolibérale, a entraîné le démantèlement des prérogatives étatiques en matière de politique sociale. L'« ubérisation » de l'économie accentue cette tendance, étant donné que les systèmes de sécurité sociale sont affaiblis ou détruits, tant dans les pays du Sud que ceux du Nord. Dans ce contexte, la sécurité sociale est tout simplement vitale.

Selon l'OIT, plus de 60 % de la population active à l'échelle mondiale, travaillant dans le secteur informel, est exclue des systèmes de sécurité sociale alors qu'il s'agit d'un droit humain¹. Dans les zones rurales, la situation n'est pas meilleure. En effet, la grande majorité des paysans, considérés comme indépendants, ne bénéficie pas de la sécurité sociale. Pourtant leur situation de travail et de vie dépend notamment de facteurs extérieurs, comme les aléas climatiques, les variations de prix, l'usure physique. Dans de nombreux pays, la paysannerie familiale ne dispose pas de soutien étatique.

C'est pourquoi il était impératif que le droit à la sécurité sociale soit reconnu et mis en œuvre aussi pour les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales. C'est précisément ce que préconise l'article 22 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans. Selon cet article, les États doivent mettre en place et/ou maintenir un système de sécurité sociale pour leur paysannerie.

Pour conclure, nous exhortons tous les pays membres de l'ONU à respecter et protéger le droit à la sécurité sociale de toutes et tous, notamment des populations les plus vulnérables. Nous appelons également tous les États membres de l'ONU et toutes les instances onusiennes à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des paysans aussi bien à l'échelle nationale et régionale qu'internationale.

Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 8 mars 2024

¹ Voir entre autres *Les droits économiques, sociaux et culturels : Un levier juridique dans la lutte pour la justice sociale*, Melik Özden, éd. CETIM, Genève, 2023.